

■ **Que devez-vous dire à votre personne de confiance ?**

Vous devez vous assurer que la personne que vous souhaitez désigner accepte d'être votre personne de confiance.

Nous vous encourageons à discuter avec votre personne de confiance de votre façon de voir les choses (choix thérapeutiques, refus d'un traitement). Cela permettra à votre personne de confiance de guider au mieux l'équipe de soins en cas de besoin.

■ **Comment la désigner ?**

Prenez le temps de réfléchir à cette désignation et n'hésitez pas à en parler aux professionnels si vous en ressentez le besoin.

■ **Vous êtes majeur, vous ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle :**

- La désignation se fait obligatoirement par écrit.
- Le document de désignation doit être daté et signé.
- Elle est valable pour la durée de votre hospitalisation ou de vos soins.
- Elle est révoquée par écrit à tout moment.

Il est indispensable que vous informiez votre personne de confiance de sa désignation et qu'elle formalise son accord en signant le formulaire de désignation.



La personne de Confiance



Vous venez d'être admis à la polyclinique et allez y séjourner.

Vous êtes le principal acteur de votre santé et vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être une aide précieuse pour vous représenter auprès des professionnels de santé.

La législation relative aux droits des malades vous permet de désigner une personne de confiance qui peut vous assister en consultation ou lors de votre hospitalisation :

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à fin de vie

■ Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

A l'occasion d'une hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance.

C'est une personne majeure, à qui vous faites confiance, et avec laquelle vous avez parlé de vos convictions et de vos choix concernant votre santé.

Vous pouvez désigner :

- Un proche, un ami
- Un parent, un conjoint
- Un soignant (médecin, infirmier...)

Le fait de désigner une personne de confiance ne signifie pas que vous n'avez confiance qu'en une seule personne.

■ Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé.
- Assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.
- Recevoir les mêmes informations que vous.
- Être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

L'avis de votre personne de confiance sera consultatif, puisqu'elle ne décidera pas à votre place ni à la place de l'équipe de soins, et s'efforcera de refléter au mieux votre volonté.

■ Quelle est la différence avec la personne à prévenir ?

Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance, dont la mission principale sera de vous assister et d'éclairer l'équipe de soins sur votre façon de voir les choses.

Vous pourrez également désigner une ou plusieurs personnes à prévenir, qui pourront être très utiles pour vous accompagner dans les actes de la vie courante (démarches administratives, courses, ...) et être informées de votre état de santé au cours de votre hospitalisation.

Une personne de votre entourage pourra être à la fois personne à prévenir et personne de confiance.

■ Quelles informations seront données à votre personne de confiance ?

Toutes les décisions que vous prendrez concernant votre santé figureront dans votre dossier médical.

Votre personne de confiance n'a aucun droit d'accès à votre dossier médical.

Vous seul déciderez des informations qui pourront lui être communiquées.

Vous devrez alors l'indiquer précisément à l'équipe de soins.